



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 - 035

Règlement budgétaire et financier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Le 24 novembre 2021 le conseil municipal a fait le choix d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité. Ce passage s'est effectué au 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), est obligatoire pour les collectivités et établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement s'articule autour de 7 chapitres :

- Les principes budgétaires et comptables.
- Le processus budgétaire présentant les différentes étapes du budget.
- L'exécution budgétaire présentant les modalités opérationnelles du fonctionnement comptable de la mairie. Dans ce chapitre, la nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre.
- La gestion pluriannuelle présentant les dispositifs permettant un traitement pluriannuel des opérations de la commune.
- La gestion du patrimoine présentant les règles applicables au traitement comptable du patrimoine communal.
- La gestion de la dette.
- Les provisions.

Le règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée

Ce règlement est approuvé jusqu'au terme du mandat. Il pourra être modifié par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260512-DELIB26_035-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Soustons tel que présenté en annexe de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 12.05.26

M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

